

Mairie de COMMES – Conseil Municipal

29 juin 2020 à 20 heures 00

Date de convocation : 24 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de COMMES, se sont réunis à la mairie de COMMES suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire (L2121-1 du CGCT)

Présents : Fernand PORET, Benoît MORET, Dorothee THOMAS, Christian LE CORVIC, Laurence DENISE, Nathalie QUESNEL, Annie MARIE, Gilbert BERRIER, Michel DOUTRESSOULLES, Martine MARIE.

Absents excusés : Grégoire NICOLAS

Mr Grégoire NICOLAS donne pouvoir à Mr Christian LE CORVIC

Secrétaire de séance : Benoît MORET

1- ETAT 1259 – VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020.

Compte tenu de la situation économique actuelle, il vous est proposé de ne pas modifier les taux, de manière à ne pas augmenter la charge de l'impôt communal sur les habitants.

Rappel des taux de l'année 2019

TAXES	TAUX 2019
Taxe d'habitation	9.65
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.27
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28.62

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des trois taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi de finance annuelle 2020 et notamment son article 16, qui prévoit que les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

à **11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

TAXES	TAUX 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.27
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28.62

de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

2- ENROCHEMENT DU PARKING DE LA SALLE DE QUARTIER ET DE LA FALAISE

De nombreuses installations illicites des gens du voyage fleurissent sur notre commune dès les beaux jours revenus.

Vu ces campements sauvages de plus en plus nombreux,

Considérant que la communauté de communes Bayeux Intercom gère cette compétence et qu'elle est en conformité avec les obligations prévues par le schéma départemental du fait de la gestion de l'aire d'accueil sis route de Littry à Bayeux. un arrêté interdisant le stationnement des résidences mobiles sur notre territoire a été émis le 18 juin 2020.

Les parkings de la salle de quartier et de la falaise étant régulièrement « squattés » par de nombreuses caravanes de gens du voyage, les élus se sont réunis pour étudier différentes solutions d'aménagements et notamment l'enrochement pour tenter de rendre impossible ces intrusions.

Présentation des différents devis .
Ets EUROVIA et Ets MARTRAGNY

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise MARTRAGNY
pour effectuer les travaux d'enrochement
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Vote du conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3- CIMETIERE- PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

La gestion des concessions en état d'abandon soulève une réelle difficulté pour les élus, entre problématiques de place, de sécurité, de salubrité publique et d'esthétisme.

Lors d'une reprise, la moindre erreur ou omission rendrait la procédure caduque.

Les maires, garants de la police des cimetières, voient alors leurs responsabilités civile, pénale et administrative engagées.

Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour engager la procédure et l'intervention de la société « GESCIME » qui est spécialisée dans la gestion des cimetières.

Présentation du dossier par Mr MORET Benoît

Etude du devis de la société GESCIME, pour une procédure de reprise de concessions en état d'abandon du cimetière de notre commune.

Montant de 7783,20 € pour 50 concessions.

Les démarches ainsi que le paiement se feront en 3 phases :

Phase 1 : 2020

Phase 2 : 2021

Phase 3 : 2024

Le prix définitif sera ajusté en fonction du nombre réel de concessions répertoriés lors du premier rendez vous.

Vote du Conseil Municipal

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4- QUESTIONS DIVERSES

recensement de la population :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un coordinateur .
Et souhaiterait que Mme Dorothee THOMAS assure ce rôle.

Travaux à envisager en 2020 : réparation de la couverture de la salle de quartier et
le remplacement du moteur d'origine des cloches .